

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. VUILLAUMIER Claude, Maire.

Présents : Mme BONFORT Tania, Mme BORDE Patricia, M. CHAYA Matthieu, Mme GUIGUE Fanny, M. SIMONELLI Marc, Mme TRANCHET Christelle, Mme VINCENT Sophie, M. VUILLAUMIER Claude.

Absents représentés : Mme LENOIR Elisabeth représentée par Mme BORDE Patricia, M. MARTIN-COCHER Jean-François représenté par M. VUILLAUMIER Claude, M. SUBTIL Xavier représenté par Mme TRANCHET Christelle, M. DURANTON Stéphane représenté par M. CHAYA Matthieu

Matthieu CHAYA est élu secrétaire de séance et sera secondé dans ses fonctions par Tania BONFORT selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 12

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Claude VUILLAUMIER, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Claude VUILLAUMIER, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEBAT ET COMMENTAIRES

Néant

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2026

- *Dénomination de voies publiques et privées ouverte à la circulation publique*
- *Délégations consenties au Maire*
- *Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal*
- *Création d'un emploi non permanent à temps complet suite à un accroissement saisonnier d'activité.*
- *Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à un accroissement saisonnier d'activité*
- *Informations et questions diverses.*

2026-30 Dénomination de voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique

Le Rapporteur : Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux attributions du conseil municipal en matière de dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 portant sur la révision générale de l'adressage communal ;

VU les autorisations d'urbanisme délivrées en vue de la construction de plusieurs logements sur la commune ;

VU la proposition en date du 13 mars 2026 faite par mail par le Crédit Mutuel pour nommer la voie du projet immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AB n° 257 et 259 en tant que « impasse des Cerisiers »,

VU la proposition en date du 11 juin 2026 faite par Habitat Dauphinois pour nommer la voie du projet immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 215 en tant que « impasse des Mûriers »,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation constitue une compétence exclusive du conseil municipal, dans un souci de cohérence administrative et de service public ;

CONSIDÉRANT que la clarté et la précision des adresses facilitent l'intervention des services publics (secours, poste, livraisons) et améliorent la localisation pour les usagers et les systèmes de navigation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. DE CRÉER les voies suivantes avec les dénominations officielles ci-après :

Ancienne appellation (le cas échéant)	Dénomination officielle (MAJUSCULES)
-	IMPASSE DES MÛRIERS
-	IMPASSE DES CERISIERS

2. D'ADOPTER le système métrique pour la numérotation des immeubles sur l'ensemble des voies concernées par la présente délibération, conformément aux usages en vigueur ;

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal actant ces modifications et à engager les démarches nécessaires pour leur publication.

4. DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à l'application des présentes dispositions et d'en assurer le suivi administratif.

DEBAT ET COMMENTAIRES :

Néant

Le Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner délégation au maire et en cas d'empêchement du maire de donner délégation aux adjoints selon l'ordre du tableau, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales selon les attributions suivantes :

Finances / Marchés

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 %.
2. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
3. Réaliser des lignes de trésorerie **dans la limite de 300 000 €**.
4. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**.
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

Domaine communal

6. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Autoriser les conventions de servitude.

Contentieux / Assurances

10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune devant toutes juridictions.
11. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux.
12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
13. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.

Urbanisme

14. Exercer au nom de la commune les droits de préemption.
15. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux.
16. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
17. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

Administration générale

18. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux, de déposer les dossiers de demande de subvention, signer toutes pièces, documents et formulaires nécessaires à l'instruction des dossiers, accepter les décisions d'attribution de subvention et signer les documents afférents.
19. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations.
20. Autoriser les conventions de mise à disposition de personnel

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

La présente délibération est valable pour la durée du mandat, sauf retrait ou modification par le conseil municipal.

DEBAT ET COMMENTAIRES

Des éclaircissements sont demandés sur la notion de droit de préemption.

2026-32 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante doit établir un règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe

DEBAT ET COMMENTAIRES

Modifications à apporter : Remplacer « Chapitre 7 » par « Chapitre 5 » (erreur de saisie). Modifier page 3 la date de la loi sur la liberté de la presse en 1881 et non 1181. Modifier en dernière page la date d'adoption du règlement intérieur « 18 juin 2026 ».

2026-33 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Le Rapporteur : Le Maire

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 15 jours allant du 1^{er} juillet 2026 au 15 juillet 2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la période de fauchage sur la commune,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent,
La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue et l'expérience de l'agent.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEBAT ET COMMENTAIRES

Monsieur SIMONELLI s'oppose au départ de Monsieur GALAMAND. Monsieur le Maire explique que suite à une incompatibilité de service entre agents le contrat ne peut être renouvelé.

2026-34 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Le Rapporteur : Le Maire

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 2 abstentions :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'entretien des espaces verts en période estivale,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 20 h 00 minutes hebdomadaires (soit 20/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent,
La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue et l'expérience de l'agent.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEBAT ET COMMENTAIRES

Monsieur SIMONELLI renouvelle son mécontentement sur le départ de Monsieur GALAMAND.
Précisions demandées sur le temps de travail et le volume de travail.
Potentiel candidat au poste mais des entretiens seront effectués suite à l'appel à candidature.

URBANISME

- ❖ PC pour Mrs MABILON, 111 route de plantin – Changement de destination d'une grange en habitation.
- ❖ DP Bardin Monique, 1 Rue du village, pour remplacement des fenêtres existantes en PVC
- ❖ DP COTTE Éric, 50 route de Talavernay - construction d'une piscine 6x3m
- ❖ DP EYNARD Pierre-Yves – 100 Impasse de Closet – Pose de panneaux solaires sur bâtiment existant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Assemblée générale de l'ADMR le 20 mai. Pas de rapporteur présent.
- Commission Communale des Impôts directs : liste des titulaires et des suppléants
- CR rendez-vous avec Mme CLOSIER de La Poste. Présentation des différentes actions de La Poste.
- AG ordinaire de l'association AIDES ET SOINS à Pont-Evêque le 23.06 à 17h30.
- Simplification de la numérotation des lignes scolaires.
- Invitation aux 50 ans de Stella Dance pour deux personnes le 2 juillet 2026.
- Fuite sur les réseaux d'eau de la salle des fêtes et du cimetière. Loïc a réparé les fuites. Une demande de dégrèvement a été faite.
- Courrier de M. RIARD Matthieu et Mme PELLER Sandra – Abattage d'arbre et proposition de vente de terrain. Le terrain n'intéresse pas la commune. L'arbre doit être élagué.
- Courrier entreprise PACCARD, société qui nous fait la maintenance des cloches. Départ à la retraite de M. Benedetti Pascal. Ce sera M. BELLET Corentin qui sera notre interlocuteur.
- Courrier de l'AMI. Renouvellement du bureau. Vote fait par M. Le Maire et les adjoints.
- Labellisation du centre équestre du moulin : Cheval étape hébergement, label d'activité poney club et bien-être animal.
- Départ du conciliateur de justice de St Jean. Il faudra dorénavant aller sur Heyrieux par exemple.
- Sensibilisation et information des risques liés à la canicule. Visuels déjà postés sur les réseaux.
- Transmission par la CARSAT de la liste des personnes bénéficiaires de l'APA.

- Demande de notre député et ancien ministre M. Yannick NEUDER pour adhérer à la démarche « Ville ambassadrice du don d'organes ». Charte morale et installation d'un panneau en entrée de village. Une communication sera faite le 22.06 pour la journée dédiée au don d'organes.
- Point sur les mutuelles Communales et Régionales. Rencontre avec « Mutuelle entre nous ». Engagement de 4 ans. Prêt de salle.
- CR réunion avec le cabinet SERRANO pour la réhabilitation de la maison « Drevon ».
- Point sur la mutualisation informatique.
- Vidéoprotection présentation des 3 devis.
- Désignation d'un élu pour la CSI (Commission Sociale Intercommunale) : Patricia BORDE est désignée.
- INSEE : résultats du recensement – 1135 habitants, 545 logements au total.
- Retour sur le projet CPS (Comportement Psycho Social) par Tania BONFORT.
- Point sur la maison de l'adolescence par Patricia BORDE.
- Point sur la RD41. Le département de l'Isère a fait un retour sur les futurs travaux. Ils devraient débiter à la fin de l'été pour une durée de 4 mois.
- Avancement projet Locker. Rencontre avec les producteurs locaux. Retours positifs, beaucoup d'intéressement au projet. Réunion prévue le 10 juillet 2026 à 20h30.
- Christelle TRANCHET fait un point sur les webinaires de Bièvre sur l'urbanisme. Informations intéressantes pour les élus.
- Point communication :
 - o L'édito est bientôt finalisé. Relecture de la commission et impression la semaine prochaine. Distribution prévue avant le 28 juin 2026.
 - o Panneau Pocket : Projet de prendre une version payante pour des fonctionnalités supplémentaires.
 - o Facebook : page ouverte depuis presque 3 semaines. 127 abonnés.
 - o Site internet : le nouveau site sera bientôt mis en ligne (fin de l'été). Interface identique à l'ancienne version.
- Invitation par les biquettes des Valaises à leur marché du 20 juin 2026.
- Installation de la borne interactive prévue fin juillet.
- Point permanence du CCAS : retour d'une personne qui s'est présentée pour aide et conseil.
- Claude VUILLAUMIER présente la réunion sur les infractions à l'urbanisme qui s'est tenue à Voreppe.
- Rencontre avec THD Fibre pour solution de raccord-équipement des bâtiments publics.
- Rencontre société ELEGIA pour gestion des gros projets de construction.
- Remerciements de l'association de Yoga pour les chaises. AG le 24.06 à 20h15.
- Point conseil d'école :
 - o Questionnaire des parents d'élèves sur la présence de l'ATSEM. Non recevable (plusieurs participations possibles).
 - o Déménagement de Madame RODET dans le pôle maternelle.
 - o PPMS – Exercice concluant
 - o Sorties scolaires : Centre équestre, château de Vizille, ferme du Perroux, visite du collège pour les CM2
 - o Sensibilisation AVC et gestes qui sauvent.
 - o 2026/2027 : Projet Emile (anglais), organisation d'une journée pédagogique avec l'ACCA, cycle de natation, cycle de golf, sessions sur le harcèlement scolaire.

Fin de séance à 23h54

Le Maire
Claude VUILLAUMIER

Secrétaire de séance
Matthieu CHAYA